

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

## RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

430(XIX) COMMERCE INTERNATIONAL ET ACCES AUX MARCHES

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Rappelant que la résolution 35/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît que l'accélération du rythme de production des pays en développement exigera une expansion et une diversification rapides de leur commerce international,

Ayant conscience qu'au cours des dernières années le protectionnisme s'est renforcé dans les pays développés et s'est concrétisé sous des formes très diverses en touchant fortement les exportations latino-américaines, et que les pays en développement ont, en général, jugé insuffisants les résultats des négociations de Tokyo,

Considérant que l'application du Programme d'action régional dans les années 80 exigera un dynamisme accru du secteur externe des pays de la région, lequel devra être promu, d'une part en élargissant et diversifiant sans cesse davantage le courant des produits exportables, et d'autre part, en facilitant l'accès aux marchés internationaux,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 131(V) de la CNUCED concernant le protectionnisme et l'ajustement structurel;

1. Charge le Secrétariat de la CEPAL de poursuivre les études qu'il mène au titre des dispositions de la résolution 385(XVIII) de la CEPAL et d'inscrire au nombre de ses priorités la réalisation d'études relatives au commerce international visant:

- a) à déterminer les répercussions du protectionnisme des pays développés sur les pays de la région, à savoir son incidence sur les objectifs de développement que la région s'est fixée pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- b) à évaluer les résultats concrets de l'application des différents mécanismes du système généralisé de préférences commerciales (SGP) pour les différents pays de la région, et à suggérer des lignes d'action susceptibles de constituer des instruments de négociation efficaces, aptes à améliorer l'utilisation desdits mécanismes;
- c) à réaliser les études sur le commerce visées dans le Programme de travail 1982-1983 et dans le Plan à moyen terme 1984-1989, à la lumière des amendements énoncés dans le rapport final, des résolutions et décisions émanées de la dix-neuvième session, ainsi que des études signalées dans le Programme d'action régional;

2. Recommande au Secrétariat que, pour réaliser les études susmentionnées, il tienne compte des travaux menés par d'autres organismes internationaux comme la CNUCED et le GATT;

3. Recommande en outre au Secrétariat de conseiller les gouvernements de la région qui en feraient la demande quant aux incidences et à l'utilisation des accords émanés de négociations commerciales internationales, notamment ceux de Tokyo, en consultation avec le GATT et en collaboration avec la CNUCED.